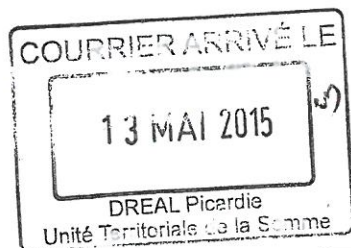




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

S3IC



Amiens, le 6 mai 2015

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la société MGI COUTIER, dont le siège social est situé 975, route des Burgondes à CHAMFROMIER (01410), de sa déclaration effectuée par courrier du 17 septembre 2014, en application de l'article R.513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement de fabrication de charnières et d'articulations pour l'automobile, situé sur le territoire de la commune de NESLE, zone industrielle Nord. Cet établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003.

Ces installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2560-b-1	Enregistrement	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	70 kW de presse de découpe 76 kW de presse de reprise 825 kW de soudeuses 273 kW de centres d'usinage 39 kW de postes de maintenance 213 kW de machines d'assemblage Puissance totale : 1496 kW

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2003 demeurent valables et que les prescriptions générales de l'arrêté du 14 décembre 2013, applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées, doivent être respectées.

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de NESLE
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PERONNE
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme